

Publications des départements et des offices de la Confédération

**Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse
et survivants**
Régime des allocations pour perte de gain
Compte de l'assurance-invalidité

Comptes de l'exercice 1987

Approuvés par le Conseil fédéral le 25 juillet 1988

Comptes d'exploitation

	1987 Fr.	1986 Fr.
Compte d'exploitation AVS		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	12 887 622 922	12 266 580 091
Contributions des pouvoirs publics	3 141 964 242	3 074 813 116
Produit des placements	470 676 576	450 516 280
Recettes d'actions récursoires	12 829 453	9 103 296
<i>Total</i>	<u>16 513 093 193</u>	<u>15 801 012 783</u>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	15 451 853 104	15 140 260 308
Frais pour mesures individuelles	23 219 189	19 379 405
Subventions aux institutions	179 551 072	164 812 430
Frais de gestion	5 737 133	4 787 217
Frais d'administration	49 460 709	44 826 226
<i>Total</i>	<u>15 709 821 207</u>	<u>15 374 065 586</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	+ 803 271 986	+ 426 947 197
 Compte d'exploitation AI		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations des assurés et employeurs	1 545 728 983	1 471 341 923
Contributions des pouvoirs publics	1 657 793 941	1 602 986 986
Recettes d'actions récursoires	29 285 340	20 961 571
<i>Total</i>	<u>3 232 808 264</u>	<u>3 095 290 480</u>
<i>B. Charges</i>		
Intérêts	32 076 452	28 706 793
Prestations en espèces	2 107 514 675	2 066 136 091
Frais pour mesures individuelles	549 873 332	513 904 675
Subventions aux institutions	524 759 493	505 622 125
Frais de gestion	81 985 295	75 035 474
Frais d'administration	19 378 633	16 568 819
<i>Total</i>	<u>3 315 587 880</u>	<u>3 205 973 977</u>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	- 82 779 616	- 110 683 497

	1987 Fr.	1986 Fr.
Compte d'exploitation APG		
<i>A. Produits</i>		
Cotisations paritaires et personnelles	924 463 379	879 626 818
Intérêts	81 263 402	71 612 448
<i>Total</i>	<i>1 005 726 781</i>	<i>951 239 266</i>
<i>B. Charges</i>		
Prestations en espèces	714 313 901	700 180 205
Frais d'administration	1 518 014	1 387 130
<i>Total</i>	<i>715 831 915</i>	<i>701 567 335</i>
<i>C. Résultat d'exploitation</i>	<i>+ 289 894 866</i>	<i>+ 249 671 931</i>

Bilan au 31 décembre 1987

	1987 Fr.	1986 Fr.
A. Fortune		
<i>Placements</i>	<i>10 731 808 101</i>	<i>9 437 967 252</i>
Confédération	590 330 000	687 130 000
Cantons	1 665 060 000	1 316 135 000
Communes/Villes	1 323 846 140	1 155 355 470
Centrales de lettres de gage	2 224 650 000	2 069 450 000
Banques cantonales	2 417 850 000	2 065 455 000
Institutions de droit public	197 741 961	188 911 782
Entreprises semi-publiques	749 580 000	656 280 000
Autres banques	1 562 750 000	1 299 250 000
<i>Disponibilités</i>	<i>2 201 283 200</i>	<i>2 420 374 218</i>
Dépôts	2 064 000 000	2 332 000 000
Chèques postaux	89 441 098	46 319 909
Banque nationale suisse	47 090 921	41 756 094
Services fédéraux de caisse et de comptabilité ..	751 181	298 215
<i>Comptes courants</i>	<i>1 006 773 016</i>	<i>1 026 651 709</i>
Caisses de compensation, débiteurs	1 565 403 737	1 523 215 015
Caisses de compensation, créanciers	- 38 437 195	- 25 615 096
Prêts aux institutions	75 491 946	83 803 000
Confédération, contributions à l'AVS, AI et AF ..	- 3 037 418	- 1 354 648
Cantons, contributions à l'AVS, AI et AF	10 254 352	4 581 699
Assurance chômage, cotisations	- 92 148 732	- 85 550 135
Assurance chômage, placements	- 514 000 000	- 477 000 000
Autres comptes courants, débiteurs	4 638 907	4 842 074
Autres comptes courants, créanciers	- 1 392 581	- 270 200

	1987 Fr.	1986 Fr.
<i>Comptes de régularisation</i>	1 116 922 806	1 161 406 708
Cotisations imputées	1 119 770 356	1 164 478 466
Charges imputées	- 2 847 550	- 3 071 758
<i>Total</i>	15 056 787 123	14 046 399 887
B. Capital		
Assurance vieillesse et survivants	13 483 863 851	12 680 591 865
Assurance invalidité	- 769 525 993	- 686 746 377
Régime des allocations pour perte de gain	2 342 449 265	2 052 554 399
<i>Total</i>	15 056 787 123	14 046 399 887

29 février 1988

Centrale de compensation

32285

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 14 juin 1988

Tarif soumis par Altstadt Assurances, Zurich, pour l'assurance ménage et responsabilité civile privée.

Décision du 27 juillet 1988

Tarif soumis par Mobilière Suisse Société d'assurances, Berne, pour les assurances contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

16 août 1988

Office fédéral des assurances privées

32293

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 26 juillet 1988

Tarif soumis par

- Alba Compagnie d'Assurances Générales
 - Allianz Assurance (Suisse) SA
 - Alpina Compagnie d'assurances SA
 - Altstadt Assurances
 - La Bâloise, Compagnie d'Assurances
 - La Générale de Berne Compagnie d'Assurances
 - Continentale Compagnie Générale d'Assurances SA
 - La Fribourgeoise Générale d'Assurances SA
 - La Genevoise, Compagnie générale d'Assurances
 - Helvetia-Accidents Société d'Assurances Zurich
 - CMB Assurances
 - Limmat Compagnie d'Assurances
 - Metzger Unfall Association d'assurances des maîtres-bouchers suisses
 - «La Neuchâteloise», Compagnie d'assurances générales
 - Patria Société générale d'assurances
 - Phenix Compagnie d'assurances
 - «La Suisse», Compagnie Anonyme d'Assurances Générales
 - Immobilière Suisse Société d'assurances
 - Compagnie d'Assurances Nationale Suisse
 - Secura Compagnie d'Assurances
 - Solida Assurance-accidents de caisses-maladie suisses
 - La Suisse, Société d'assurances contre les accidents
 - Union Suisse, Compagnie Générale d'Assurances
 - «Vaudoise»-Assurances, Société d'assurance mutuelle
 - «Winterthur» Société Suisse d'Assurances
 - Zurich Compagnie d'Assurances
 - Gerling-Konzern Allgemeine Versicherungs-Aktiengesellschaft
 - Colonia Versicherung Aktiengesellschaft
 - Lloyd's Underwriters
 - The Northern Assurance Company, Ltd.
 - GAN Incendie Accidents compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers
 - L'Union des Assurances de Paris-I.A.R.D. (UAP)
 - Nieuw Rotterdam Schade N.V.
- pour l'assurance collective contre les accidents, selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA).

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

16 août 1988

Office fédéral des assurances privées

32293

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A la *Maison RNTRANS*, Actividades transitarias, Ida., P-4000 Porto:

Vu le procès-verbal final dressé le 29 février 1988 pour contravention douanière et élusion de l'impôt sur le chiffre d'affaires, la Direction générale des douanes à Berne a condamné votre maison, par mandat de répression du 19 mai 1988, en vertu des articles 74, chiffre 16, et 87 de la loi sur les douanes, des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires ainsi que des articles 6 et 7 DPA, à une amende de 400 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 70 francs.

Ce mandat de répression vous est notifié par la présente publication. Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invités à verser le montant total dû de 470 francs au compte de chèques postaux 40 - 531 - 1 de la Direction des douanes de Bâle dans les trente jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression.

16 août 1988

Direction générale des douanes

32293

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- LE FRANC-MONTAGNARD SA, 2726 Saignelégier
atelier de presses
1 ho
10 octobre 1988 au 12 octobre 1991 (renouvellement)
- Raffinerie de Cressier SA, 2088 Cressier
laboratoire de contrôle
4 ho ou f
18 septembre 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Arkina SA, 1401 Yverdon-les-Bains
atelier de soufflage des bouteilles en PET
4 ho
15 août 1988 au 19 août 1989
- Ramseyer & Cie SA, 2525 Le Landeron
atelier de décolletage
3 ho
29 août 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Reuge SA, 1450 Ste-Croix
département accordage
2 ho
29 août 1988 au 30 septembre 1989
- Raffinerie de Cressier SA, 2088 Cressier
station de chargement
30 ho
19 septembre 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Comadur SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
usinage de verres de montres
14 ho, 2 f
29 août 1988 au 2 septembre 1989
- F.E.M. Fabrique d'Emballages Métalliques SA, 1907 Saxon
fabrication d'emballages métalliques
12 ho, 4 f
3 octobre 1988 au 5 octobre 1991 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Comadur SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
usinage de verres de montres
8 ho
29 août 1988 au 2 septembre 1989

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Raffinerie de Cressier SA, 2088 Cressier
laboratoire de contrôle
4 ho ou f
18 septembre 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Manufacture Jaeger-Le Coultre SA, 1347 Le Sentier
remontage
1 ho
30 octobre 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Demhosa SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
atelier de décolletage
1 ho
31 juillet 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LT)

- Raffinerie de Cressier SA, 2088 Cressier
raffinerie
80 ho
18 septembre 1988 au 23 septembre 1989 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT.
- Société des forces motrices de l'Avançon, 1880 Bex
centrale électrique
8 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Emissa SA, 2400 Le Locle
atelier de mécanique
6 ho
7 novembre 1988 au 9 novembre 1991 (renouvellement)
- A. Quinche & Cie SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
électro-érosion et usinage
6 ho
10 juin 1988 au 15 juin 1991 (renouvellement)
- Raffinerie du Sud-Ouest SA, 1868 Collombey
gare de chargement à Aigle
20 ho
13 juin 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Panoval SA, 1920 Martigny
fabrication de papier siliconisé
8 ho
30 mai 1988 au 3 juin 1989
- Raffinerie du Sud-Ouest SA, 1868 Collombey
parties d'entreprise diverses
64 ho
12 juin 1988 jusqu'à nouvel avis

(ho = hommes, f = femmes, .j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

16 août 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.08.1988
Date	
Data	
Seite	37-48
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 537

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.